



MAIRIE DE CHÂTRES

Châtres, le 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de juin à dix-neuf heures zéro minute s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Châtres, après avoir été légalement convoqué, sous la Présidence de Monsieur Michel ROLLIN, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : BENOTMANE Herminia – BILLET Louis – BLANCHARD Joël – BONNADIER Fabrice – MUZEAUX Christine – ROLLIN Michel – TÉTART Marc – VICENTE David – VERDAVAINNE Guy

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : BONNADIER Catherine (pouvoir à BONNADIER Fabrice) – BRAC DE LA PERRIÈRE Guillaume –

Secrétaire de séance : BENOTMANE Herminia

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Date d'envoi de la convocation : 04/06/2025

Date d'affichage : 04/06/2025

La séance est ouverte à 19 h 00.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à ce que soit inscrit :

« *La Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif* »

DELIBERATION CREATION ET RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de

l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de 3 emplois non permanent destiné au recrutement sous Contrat d'Engagement éducatif pour les fonctions d'animateur.

Conformément à l'article D 432-2 du Code de l'action sociale et des familles, le cocontractant ne pourra percevoir une rémunération inférieure à 4,3 fois le montant du Salaire Minimum de Croissance (SMIC).

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

VU la loi 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE la création de 3 emplois à compter du 1^{er} juillet 2025 dans le cadre du dispositif « Contrat d'Engagement Éducatif ».

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les Contrats d'Engagement Éducatif correspondant aux emplois créés.

Article 3 :

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL 2025

Vu la nécessité de réintégrer diverses dépenses d'immobilisations, dans les comptes d'immobilisation concernées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune de Châtres,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025:

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	8 772.60 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 772.60 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	8 772.60 €	0.00 €	8 772.60 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	320 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	320 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	320 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	320 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	320 000.00 €	328 772.60 €	0.00 €	8 772.60 €
Total Général		8 772.60 €		8 772.60 €

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité des présents, la présente décision modificative.

DÉLIBÉRATION CHARGES INTERCOMMUNALES 2025 – S.I.E.G.C.L

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIEGCL n°SIEGCL20250306_2 relative à la répartition des charges intercommunales 2025,

Vu l'instruction de la DGFIP n°BOFIP-GCP-22-0007 du 19 avril 2022 qui liste les pièces justificatives des dépenses des collectivités locales,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Châtres, prenne une délibération concordante avec celle du SIEGCL pour permettre le paiement au syndicat des participations trimestrielles 2025,

Considérant que les crédits budgétaires ont été prévus au budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la participation de la commune pour l'année 2025 aux charges intercommunales du SIEGCL pour un montant de 13 703,71 €.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la participation annuelle de la commune aux charges intercommunales 2025 sera versée trimestriellement au SIEGCL.

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PARTICIPATION 2025 – BRIE CENTRALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du S.M.I.A.E.P. n° 2025-006 relative à la répartition des charges intercommunales 2025,

Vu l'instruction de la DGFIP n°BOFIP-GCP-22-0007 du 19 avril 2022 qui liste les pièces justificatives des dépenses des collectivités locales,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Châtres, prenne une délibération concordante avec celle du S.M.I.A.E.P. pour permettre le paiement au syndicat des participations 2025,

Considérant que les crédits budgétaires ont été prévus au budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la participation de la commune pour l'année 2025 aux charges intercommunales du S.M.I.A.E.P. pour un montant de 11 045,21 €.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la participation annuelle de la commune aux charges intercommunales 2025 sera versée au S.M.I.A.E.P.

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DELIBERATION FIXANT LE PRIX DE LA CANTINE-PERISCOLAIRE, ETUDE et SURVEILLANCE

1) CANTINE-PERISCOLAIRE

Exposé :

Pour l'année scolaire, la commune souhaite continuer à faire bénéficier aux parents d'élèves d'aides pour le paiement de la cantine et du périscolaire en tenant compte du quotient familial du foyer.

L'aide apportée est la suivante :

QF EN EUROS	0-600	601-900	901-1200	> 1201
Réduction	50 %	30 %	10 %	0 %

La grille tarifaire permet une d'établir une cohérence entre les revenus du foyer et la participation au paiement des prestations proposées par la Commune.

Décision :

Le Conseil municipal,

Suite à l'augmentation des tarifs des prestataires API et entendu l'exposé de Mme Herminia BENOTMANE, Conseillère municipale, concernant la mise à jour des prestations PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et Enseignants, et après en avoir délibéré,

Décide de la tarification des prestations proposées par la commune est donc fixer de la façon suivante :

	0-600	601-900	901-120	➤ 1201
ACCUEIL SOIR PAI	2.18	3.05	3.92	4.36
MAJO ACCUEIL SOIR PAI	4.36	7.1	7.84	8.72
MAJO REPAS PAI	2.2	3.08	3.96	4.4
MERCREDI AM PAI	3.63	5.08	6.54	7.26
MAJO MERCREDI AM PAI	7.26	10.16	13.08	14.52
MERCREDI REPAS PAI	1.1	1.54	1.98	2.2
MAJO MERCREDI REPAS PAI	2.2	3.08	3.96	4.4
REPAS ENSEIGNANT	1.98	2.77	3.56	3.96
REPAS PAI	1.1	1.54	1.98	2.2
VACANCES AM PAI	3.63	5.08	6.54	7.26
MAJO VACANCES AM PAI	7.26	10.16	13.08	14.52
MAJO VACANCES REPAS PAI	2.2	3.08	3.96	4.4
VACANCES REPAS PAI	1.1	1.54	1.98	2.2

Cette tarification est proposée à compter du 01/09/2025.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Le Conseil municipal de la Commune de CHÂTRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

VU le Code de l'Action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2021 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

VU la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) de la branche Famille de la Sécurité Sociale pour la période 2023-2027 arrêté entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

VU la délibération du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire du Val Briard relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 18 décembre 2020 par la CAF, la Communauté de Communes du Val Briard, les communes (CCVB) et les syndicats intercommunaux des écoles du territoire ;

CONSIDERANT que la CTG arrive à terme au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la volonté des parties de renouveler la CTG pour la période 2025-2029 ;

CONSIDERANT le diagnostic de territoire réalisé à l'échelle du territoire de la CCVB et reposant sur les axes jugés prioritaires suivants :

- Petite enfance – Enfance
- Parentalité - Animation de la vie sociale
- Accès au droit, précarité, inclusion numérique
- Jeunesse

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux différents besoins du territoire identifiés dans les champs des politiques familiales ;

ARTICLE 1

APPROUVE les orientations et les actions de la CTG telles que définies dans ladite convention et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2

DIT que la CTG est conclue pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire à signer la CTG 2025-2029.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DE LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DU VAL BREON (COMMUNE DE CHATRES)

VU la nécessité d'obtenir des informations complémentaires afin de disposer de tous les éléments utiles à la prise de décision ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

de surseoir à la délibération relative à l'approbation de la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la zone d'activités intercommunale du Val Bréon, dans l'attente des informations complémentaires demandées, et de reporter son examen à une séance ultérieure.

DELIBERATION RELATIF AU PRIX DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET FOYER RURAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de réglementer l'utilisation de la salle polyvalente communale,

Considérant la demande croissante des administrés et des associations pour disposer de cette salle à des fins privées, culturelles, festives ou associatives,

Considérant la nécessité d'instaurer un règlement et une grille tarifaire pour garantir une utilisation équitable, responsable et encadrée des lieux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De fixer les tarifs de location de la nouvelle salle polyvalente comme suit :

- Particuliers domiciliés dans la commune : 500 € par week-end
- Particuliers hors commune : 1 500 € par week-end
- Associations communales : gratuit
- Caution : 1 500 € (restituée sous réserve de l'état des lieux)
- Ménage : 300 € (si le nettoyage n'est pas réalisé par le locataire)

Article 2 : De fixer les tarifs de location de l'ancienne salle polyvalente comme suit :

- Particuliers domiciliés dans la commune : 250 € par week-end
- Associations communales : gratuit
- Caution : 500 € (restituée sous réserve de l'état des lieux)
- Ménage : 100 € (si le nettoyage n'est pas réalisé par le locataire)

Article 3 : De confier à Monsieur le Maire ou son représentant le soin de signer les conventions de location et de percevoir les recettes afférentes.

Article 4 : De prévoir au budget communal les recettes correspondantes en section de fonctionnement.

VOEU RELATIF A LA CREATION D'UN CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) EN SEINE-ET-MARNE

Considérant que la Seine-et-Marne est le seul département francilien à ne disposer d'aucun Centre Hospitalier Universitaire (CHU),

Considérant que cette absence constitue un frein majeur à l'accueil, à la formation et à l'installation durable de professionnels de santé dans le département,

Considérant que la Seine-et-Marne connaît une pénurie grave de médecins généralistes, avec une densité parmi les plus faibles de France (99^e sur 101), et que nombre de ses hôpitaux publics nécessitent un renforcement de leurs moyens, de leur attractivité et de leurs coopérations avec les universités,

Considérant que l'existence d'un CHU est un levier stratégique pour consolider un maillage de santé de proximité, favoriser l'installation de jeunes praticiens formés localement et renforcer les coopérations entre médecine de ville, hôpital et médico-social,

Considérant enfin qu'un CHU permettrait de mieux répondre aux besoins de santé de la population seine-et-marnaise, en constante augmentation, et d'assurer un égal accès aux soins pour tous,

Le Conseil Municipal de Châtres, réuni en séance le 17 juin 2025,

EMET LE VŒU :

- que le Gouvernement engage sans délai, en lien avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Conseil départemental de Seine-et-Marne, les études et concertations nécessaires à la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) dans le département de Seine-et-Marne ;

- que la Ministre de la Santé et de la Prévention soutienne activement cette démarche en l'inscrivant dans la stratégie nationale de formation et de déploiement des professionnels de santé ;
- que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Monsieur le Directeur général de l'ARS Île-de-France portent cette demande auprès des plus hautes autorités de l'État.

Le présent vœu sera transmis à :

- Madame la Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

QUESTION DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil que le marché relatif aux travaux de l'église a été lancé. Le calendrier d'intervention sera précisé dès réception des premiers éléments du maître d'œuvre.
- Par ailleurs, il est indiqué que l'entretien des espaces publics (espaces verts, voiries, etc.) est en cours de réalisation. Les services techniques interviendront dans les jours à venir afin d'assurer le nettoyage et l'entretien des zones identifiées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 H 20.

Le Maire,
Michel ROLLIN

